

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 07 janvier 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

---

### CSR TRIVALANDES :

#### Prix 2025 des visites pour les demandeurs

#### Non membres de Trivalis ou de l'entente intercommunale pour le CSR de Trivalandes

**Vu** la délibération D170-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** les statuts de Trivalis ;

**Considérant** que Trivalis a pour objectif de sensibiliser la population le plus large possible au tri des emballages, à la réduction de l'enfouissement et à la valorisation d'un maximum des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant** que le syndicat est parfois sollicité pour des visites de l'unité de fabrication de CSR de Trivalandes par des tiers non adhérents ou non membres de l'entente intercommunale ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le prix facturable pour ce type de demande de visite ;

Monsieur le Président précise que les visites scolaires des élèves de Vendée, répondant à un objectif général d'amélioration du tri et à la réduction de l'enfouissement sont également exclues du champ de la tarification de la présente délibération.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de fixer le prix 2025 à 135 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- **Décide** de fixer le prix 2025 pour les demandes de visite l'unité de fabrication de CSR de Trivalandes hors adhérents et membres de l'entente intercommunale pour le tri des emballages à 135.00 € HT.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).